

# Vos obligations REACH en tant que fournisseur d'articles

15 avril 2021

Laurène Chochois

Helpdesk REACH&CLP Luxembourg

Luxembourg Institute of Science and Technology



# Règlements sur les produits chimiques

## Généralités



# Règlements REACH et CLP

## Législation européenne sur les produits chimiques

### **REACH : enRregistrement, Évaluation, Autorisation et restrictions des substances CHimiques**

Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of CHemicals

### **CLP : Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges chimiques**

Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

- ✓ Règlement (CE) 1906/2007
  - ✓ Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007
  - ✓ Protéger la santé humaine et l'environnement
  - ✓ Améliorer la compétitivité et l'innovation de l'industrie chimique
- 
- ✓ Règlement (CE) 1272/2008
  - ✓ Entrée en vigueur le 20 janvier 2009
  - ✓ Harmoniser la classification et l'étiquetage des produits chimiques
  - ✓ Communiquer aux utilisateurs les risques présentés par les produits chimiques

L'Agence européenne des produits chimiques est au centre de leur mise en œuvre pour en assurer la cohérence au sein de l'Union européenne.

# Règlements REACH et CLP

## Produits chimiques

### Inventaire C&L

Toutes substances  
enregistrées  
et/ou notifiées

### Classification

Tous substances et  
mélanges

### Enregistrement

Toutes substances  
> 1 t/a

### Evaluation

Toutes substances  
> 1 t/a

## CLP

Tous substances et  
mélanges dangereux

### Etiquetage et emballage

## REACH

Preuve d'un risque  
inacceptable

### Restriction

Potentiel risque  
inacceptable

### Autorisation

Communication dans la chaîne d'approvisionnement  
 (Fiches de Données de Sécurité)



helpdesk luxembourg  
**REACH & CLP**

Un service du Luxembourg Institute of Science and Technology  
En partenariat avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
et le Ministère de l'Économie

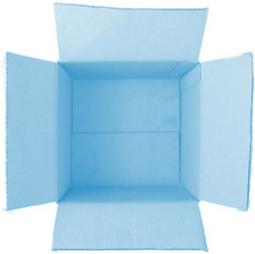
# Substances dans les articles





helpdesk luxembourg  
**REACH & CLP**

Un service du Luxembourg Institute of Science and Technology  
En partenariat avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
et le Ministère de l'Economie



# Les substances sont présentes partout !



# Qu'est-ce qu'un article sous REACH ?



Vêtements, textile, accessoires, etc.



Appareils électroniques



Meubles et matériaux de construction



Equipements ménagers



Jouets

« [...] Un objet auquel sont donnés au cours du processus de fabrication, une **forme**, une **surface** ou un **dessin** particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique » – Article 3.3 REACH



Automobiles & vélos



Equipements de sport



Emballages



Ustensiles de cuisine

# Qu'est-ce qui n'est pas un article sous REACH ?



Crayon en cire

## Fonction

Déposer du pigment coloré sur du papier



La **forme** du crayon n'est pas plus déterminante pour la fonction de crayon que sa **composition chimique**



Est-ce un article?  
Non → **Mélange**

# Qu'est-ce qui n'est pas un article sous REACH ?



Peintures, colle, vernis...



Produits alimentaires



Produits cosmétiques



Produits ménagers



# Cas de la combinaison d'un article et d'un mélange



**Cartouche pour imprimante**

- Question principale : le contenu de l'objet fait-il partie intégrante de celui-ci ? → Non
- Questions secondaires :
  - ✓ Le contenu est-il utilisable sans l'objet ? → Oui, la couleur peut toujours être posée sur le papier
  - ✓ L'objet agit-il comme un contenant/support contrôlant le rejet du contenu ? → Oui, la cartouche maintient l'encre dans l'imprimante et contrôle la distribution
  - ✓ L'objet devient-il inutile une fois le contenu consommé lors de l'utilisation de l'objet ? → Oui, la cartouche sera éliminée une fois l'encre utilisée pendant la durée de vie de la cartouche

**Est-ce un article?** → **Combinaison d'un article (rôle de contenant) et d'un mélange**

# Qu'est-ce qu'une substance « SVHC » ?

- **SVHC = Substance of Very High Concern** (substance extrêmement préoccupante)
- Identification des SVHC est directement liée à la procédure d'autorisation REACH
  - ✓ **But** : garantir la maîtrise des risques liés à l'utilisation des SVHC et la substitution progressive de ces substances
  - ✓ La procédure d'autorisation commence lorsqu'un État membre (EM) ou l'ECHA, à la demande de la Commission européenne, propose une substance pour une identification en tant que SVHC
- **Substances concernées** : (Article 57 de REACH)
  - ✓ Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, catégories 1A ou 1B conformément à CLP
  - ✓ Substances PBT/vPvB (persistantes, bioaccumulables et toxiques et très persistantes et très bioaccumulables)
  - ✓ Substances ayant un niveau de préoccupation équivalent (par ex. : perturbateurs endocriniens)

EM ou ECHA informe de son intention de proposer une substance pour une identification en tant que SVHC

Préparation d'un dossier SVHC

Inscription à la liste candidate

Actuellement 201 substances

 Consultation publique

**Articles 7.1, 7.2  
et 33**



helpdesk luxembourg  
**REACH & CLP**

Un service du Luxembourg Institute of Science and Technology  
En partenariat avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
et le Ministère de l'Économie

# Où trouve-t-on des SVHC ?

## Exemples

### Salon et chambres

Retardateurs de flamme dans les matelas et tapis, revêtements de sol et les sacs d'ordinateurs.

Plastifiants dans les revêtements muraux texturés et dans les câbles.



### Cuisine

Revêtements antiadhésifs, par exemple dans les ustensils de cuisine.

Plastifiants dans les nappes et revêtements de sol en PVC, formaldéhyde dans les meubles de cuisine.

Retardateurs de flamme dans les appareils électriques, bisphénol A dans les récipients en plastique et canettes.



### Chambre d'enfant

Plastifiants dans les revêtements de sols en PVC et les papiers peints en vinyle, retardateurs de flammes dans les matelas et meubles.

Plastifiants dans les jouets et bottes en caoutchouc, vêtements d'extérieur imprégnés (PFC).



# Obligations : qui est concerné ?

**Acteurs concernés : producteurs d'articles, importateurs, distributeurs, détaillants**

➤ **Producteurs d'articles**

- ✓ Industrie du **jouet**
- ✓ Industrie du **textile**
- ✓ Industrie de l'**électroniques** (électroménagers, ordinateurs, circuits électroniques, etc.)
- ✓ Fabricant d'**articles de cuisine** (porcelaine, ustensiles de cuisine, verrerie, etc.)
- ✓ **Artisans** (bijoutiers, orfèvres, couturiers, fabricants de chaussures, etc.)
- ✓ Industrie de l'**emballage** (emballages alimentaires inclus !)

➤ **Importateurs et distributeurs** qui **mettent les articles sur le marché**

➤ **Détaillants** qui **revendent** tous les articles provenant des acteurs mentionnés au-dessus



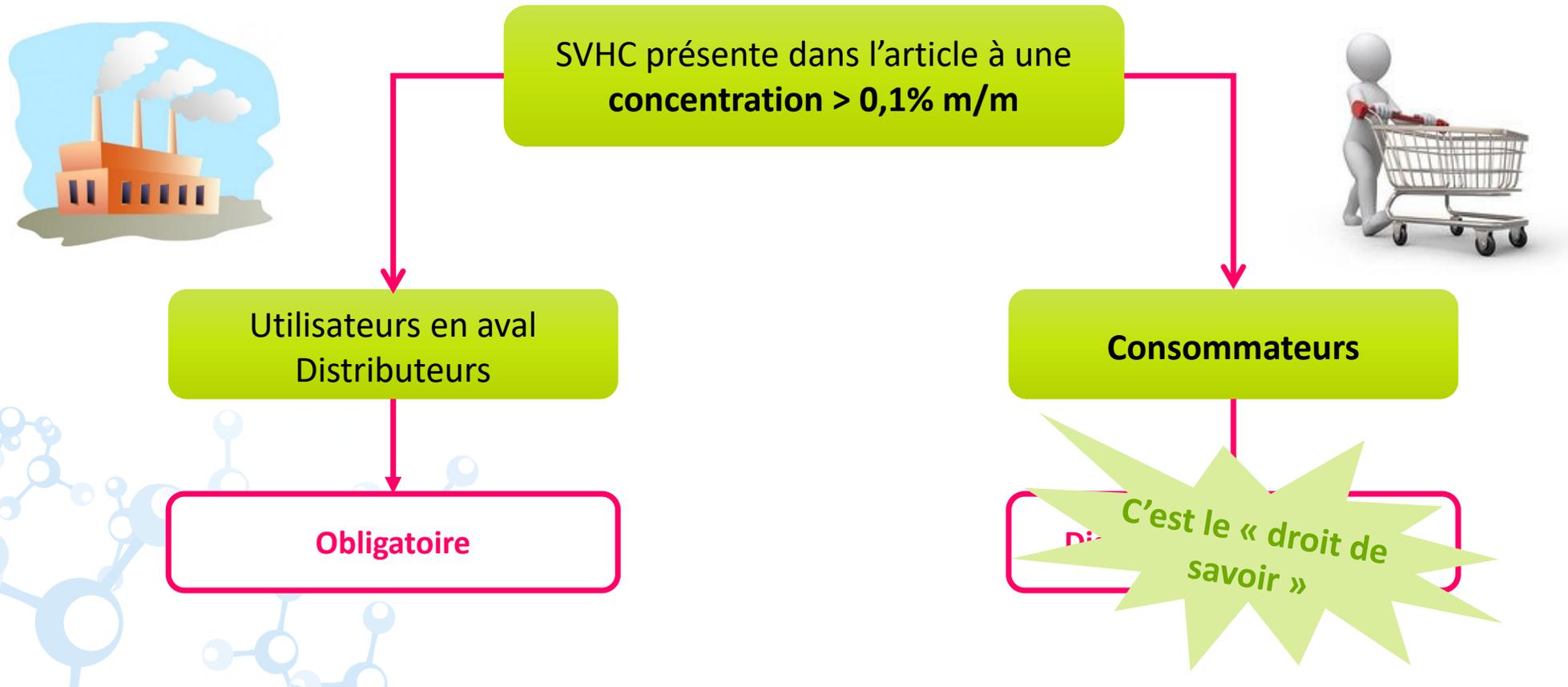
# Obligations sous REACH

- **Enregistrement** (Article 7.1) des substances dans les articles est requises pour tous les producteurs et importateurs lorsque les **deux** conditions suivantes sont remplies :
  - ✓ La substance est présente dans ces articles dans des **quantités supérieures au total à 1 tonne** par producteur ou importateur **par an**.
  - ✓ La substance est **destinée à être rejeté de manière intentionnelle** dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.
- **Notification** (Article 7.2) des substances de la liste candidate présentes dans les articles est requise pour tous les producteurs et importateurs lorsque les **deux** conditions suivantes sont remplies :
  - ✓ La substance est présente dans ces articles dans des **quantités supérieures au total à 1 tonne** par producteur ou importateur **par an**.
  - ✓ La substance est présente dans ces articles dans une **concentration supérieure à 0,1 % m/m**.

**Attention à prendre également en considération les procédures d'autorisation (substances de l'annexe XIV) et de restriction (substances de l'annexe XVII)**

# Obligation de communication

**Acteurs concernés** : tous les fournisseurs d'articles – Article 33 de REACH



# Le « droit de savoir » Comment contribuer ?

## Entreprises

Soumettez les informations sur les SVHC de vos articles dans le **base de données AskREACH**



## Consommateurs

Utilisez l'application pour smartphone « **Scan4Chem** »



# Obligation dans le cadre de la Directive-cadre sur les déchets

## ➤ Introduction de nouvelles obligations relatives au SVHC :

✓ Article 9.1.i : Les entreprises fournissant des articles contenant des substances de la liste candidate à une concentration supérieure à 0,1% masse par masse (m/m) sur le marché EU doit soumettre à l'ECHA des informations sur ces articles.

→ Depuis **5 janvier 2021**

→ Qui est concerné?

- Fabricants et importateurs de l'EU
- Assembleurs
- Distributeurs d'articles dans l'UE et autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement mettant des articles sur le marché

✓ Article 9.2 : Création et maintien par l'ECHA d'une base de données pour les informations devant être soumises conformément à l'article 9.1.

→ Développement par l'ECHA de la base de données SCIP (**S**ubstances of **C**oncern **I**n articles as such or in complex objects (**P**roducts))



SCIP

# Safety Gate

## The rapid alert system for dangerous non-food products

[Cookies](#) | [Avis juridique](#) | [Contact](#) | [Recherche](#)

français FR

Share on [f](#) [t](#) [G+](#) [e](#)

**Alert number:** A12/1395/18 [📄](#) [👁](#)

**Category:** Construction products

**Product:** Bag of cement



1 of 2 photos



1 of 3 photos

Share on [f](#) [t](#) [G+](#) [e](#)

**Alert number:** A12/1948/18 [📄](#) [👁](#)

**Category:** Toys

**Product:** Plastic doll

**Brand:** Unknown

**Name:** Beauty Fashionable joker

**Type / number of model:** No.8800

**Batch number / Barcode:** 8 584156 160006

**Risk type:** Chemical

The plastic material of the doll's head contains bis(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP) (measured value: 26.5% by weight). This phthalate may harm the health of children, causing possible damage to the reproductive system.

**Measures taken by economic operators:** Recall of the product from end users (By: Retailer)

pour recevoir le rapport hebdomadaire complet    votre rapport hebdomadaire    dans la base de données des produits dangereux    [élaborez vos propres statistiques d'alertes](#)



# Merci de votre attention



Helpdesk REACH&CLP Luxembourg  
Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) /  
Environmental Research & Innovation Department (ERIN)  
41, rue du Brill  
L-4422 Belvaux, Luxembourg  
Mail : [reach@list.lu](mailto:reach@list.lu)  
Tel. : + 352 275 888-1

LUXEMBOURG  
INSTITUTE OF SCIENCE  
AND TECHNOLOGY

LIST

